

ARVERNE GROUP
Société à mission
Société anonyme au capital social de 398.437,93 euros
Siège social : 4 chemin de Barincou, 64000 Pau
895 395 622 R.C.S. Pau

(la « Société »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION ECRITE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION INITIEE LE 25 SEPTEMBRE 2025
ET CLOSE LE 30 SEPTEMBRE 2025 A 23 h 59**

Aux termes d'une consultation écrite close le 30 septembre 2025, le conseil d'administration de la Société a adopté la résolution suivante :

RESOLUTION UNIQUE

Approbation de l'apport de 474.753 actions de la société Lithium de France détenues par Hydro Energy Invest AS au profit de la Société et constatation de sa réalisation définitive – décisions à prendre dans ce cadre

Le Conseil,

après avoir pris acte que :

- le 17 juillet 2025, la Société et Hydro Energy Invest As, une société de droit norvégien (l' « Apporteur »), ont conclu un traité d'apport rédigé en langue anglaise (le « Traité d'Apport ») aux termes duquel l'Apporteur s'engage à apporter 474.753 actions de la société Lithium de France (les « Actions Apportées »), pour une valeur totale de 22.322.886,06 euros, à la Société qui émettra en rémunération de cet apport 2.232.288 actions nouvelles (les « Nouvelles Actions Arverne Group ») (l' « Apport »),
- conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, Monsieur Maxime Savoie, domicilié au cabinet Aevisio, 2 avenue de la Butte aux Cailles, Bât. Pasaña B, 64600 Anglet, a été désigné en qualité de commissaire aux apports par ordonnance du président du Tribunal de commerce de Pau en date du 21 juillet 2025, sur requête de la Société, avec pour mission d'apprécier la valeur de l'Apport en reprenant (i) les modes d'évaluation utilisés par les parties pour calculer la valeur totale des Actions Apportées et les raisons pour lesquelles ces modes d'évaluation ont été retenus, et confirmant (ii) que la valeur de l'Apport (incluant la prime d'apport) correspond au moins à la valeur totale des Actions Arverne Group à émettre en rémunération de l'Apport,
- dans la mesure où les actions d'Arverne Group sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, ainsi que le recommande l'Autorité des marchés financiers, le commissaire aux apports a également eu pour mission de vérifier la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des deux sociétés et le caractère équitable du rapport d'échange proposé,
- le commissaire aux apports a émis deux rapports émis par le commissaire aux apports, dont l'un sur la valeur de l'Apport et l'autre sur la rémunération de l'Apport,
- conformément aux dispositions applicables, le rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'Apport a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Pau le 18 septembre 2025, soit huit (8) jours au moins avant la consultation du conseil d'administration ayant pour objet de statuer sur l'Apport et sur l'augmentation de capital destinée à rémunérer l'Apport,

- l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société en date du 18 juin 2025 a, aux termes de sa vingt-quatrième résolution, notamment délégué au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, ses pouvoirs à l'effet de décider, sur le rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires de la Société, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital, dans la limite de 20 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération), le montant nominal de toute augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation devant s'imputer sur le plafond global de 119.502 euros, fixé à la vingt-neuvième résolution de l'assemblée du 18 juin 2025,
- le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation à ce jour ni d'aucune délégation consentie par l'assemblée générale du 18 juin 2025, de sorte que ladite délégation peut être utilisée en totalité,

après avoir constaté que, dans la mesure où le montant nominal des Nouvelles Actions Arverne Group représente moins de 20 % du capital de la Société à ce jour, lequel s'élève à 398.437,93 euros et est divisé en 39.843.793 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, le conseil peut faire usage de ladite délégation à l'effet d'émettre les Nouvelles Actions Arverne Group destinées à rémunérer l'Apport.

faisant usage de la délégation qui lui a été consentie aux termes de la vingt-quatrième résolution de l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 18 juin 2025,

après avoir pris connaissance :

- du Traité d'Apport, aux termes duquel l'Apporteur s'engage à transférer à la Société la pleine propriété des 474.753 Actions Apportées qu'il détient, pour une valeur totale de 22.322.886,06 euros, et
- des rapports du commissaire aux apports,

approuve le Traité d'Apport tel que conclu par la Société avec l'Apporteur,

approuve l'évaluation des 474.573 actions de l'Apporteur faisant l'objet de l'Apport,

approuve la rémunération de l'Apport par la création au bénéfice de l'Apporteur d'un nombre total de 2.232.288 Nouvelles Actions Arverne Group d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, assorties d'une prime d'apport d'un montant total de 22.300.557,12 euros,

en conséquence de ce qui précède :

en rémunération de l'Apport consenti à la Société par l'Apporteur ainsi qu'il est exposé ci-dessus, **décide** d'augmenter le capital d'un montant nominal de 22.322,88 euros par l'émission de 2.232.288 Nouvelles Actions Arverne Group d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, intégralement libérées et attribuées à l'Apporteur,

décide que les Nouvelles Actions Arverne Group sont entièrement assimilées aux actions ordinaires anciennes et qu'elles porteront jouissance à compter du 1^{er} octobre 2025,

décide que la prime d'apport d'un montant de 22.300.557,12 euros sera inscrite sur un compte « *prime d'apport* »,

constate que, conformément aux stipulations du Traité d'Apport, l'Apporteur a renoncé au versement de la soulte d'un montant de 6,06 euros,

constate, en conséquence des décisions qui précèdent, que l'augmentation de capital de la Société d'un montant nominal de 22.322,88 euros décidée ci-dessus par suite de l'approbation de l'Apport, se trouve réalisée à la date des présentes,

constate que le capital social de la Société s'élève désormais à 420.760,81 euros et est divisé en 42.076.081 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, intégralement libérées,

décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 6 des statuts :

« **Article 6. CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est de quatre cent vingt mille sept cent soixante euros et quatre-vingt-un cents (420.760,81 €). Il est divisé en quarante-deux millions soixante-seize mille quatre-vingt-une (42.076.081) actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, entièrement libérées, réparties en :

- *trente-sept millions vingt-huit mille trois cent cinq (37.028.305) Actions Ordinaires (« **Action(s) Ordinaire(s)** »)*

[...] »

le reste de l'article 6 étant inchangé.

Extrait certifié conforme par le président directeur général

Pierre Brossollet

DocuSigned by:
Pierre Brossollet
7EFA706CA31C40C...